

ANNEXE 9 – 2026

Modalités relatives au renforcement des savoirs sportifs fondamentaux

En 2026, les délégués territoriaux pourront accompagner le développement des savoirs sportifs fondamentaux, à savoir :

- ⇒ **la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique via :**
 - **la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire), et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;
 - **le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 18 ans, pour les enfants en situation de handicap), et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées. Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe.
- ⇒ **le « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)** via la mise en place de cycles qui s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

1 PLAN DE PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

Les structures éligibles¹ à ce dispositif sont celles éligibles à la part territoriale, auxquelles on ajoute les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les porteurs de projet et les services déconcentrés de l'État pourront s'appuyer sur le [site Data ES](#) pour identifier les équipements qui pourraient être utilisés dans le cadre de leur projet.

Les projets reposant sur des actions de communication et/ou de pilotage afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles, de même que les actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique. Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière. Un décloisonnement de l'âge jusqu'à 18 ans pour ces enfants est proposé.

Par ailleurs, le dispositif national « 1, 2, 3 Nagez ! » lancé en partenariat avec Paris 2024 dans le cadre de l'accueil et de l'héritage des JOP, notamment auprès de territoires prioritaires (collectivités Hôtes des Jeux –Département de Seine Saint-Denis et Ville de Marseille-), est désormais intégré à ces savoirs sportifs fondamentaux.

A) Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique

Les stages « aisance aquatique » s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, ou « stage bleu » sur les temps péri- et extra-scolaire, correspondant à :

- ⇒ Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- ⇒ Deux séances quotidiennes pendant une semaine.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

¹ Liste des structures éligibles en [annexe 5](#).

Trois paliers d'acquisition constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences, dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- ⇒ Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- ⇒ Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les situations d'apprentissage sont proposées **sans recours à des dispositifs de flottaison**. Le stage devra avoir lieu dans un **bassin permettant l'expérience de la profondeur**, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau, soit 1,30m de profondeur environ minimum. **Les stages Aisance aquatique devront être animés par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».**

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'Aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME et ESMS, pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet. L'avis / visa des DASEN sera un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier) ou de l'avis du chef d'établissement dans le cadre de l'enseignement privé sous contrat.

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive de l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- ⇒ L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- ⇒ Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- ⇒ La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- ⇒ L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau ;
 - ⇒ la prévention des violences faites aux enfants.

Le porteur de projet devra ainsi :

- ⇒ Justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- ⇒ Fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- ⇒ Transmettre les pièces réglementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Selon les temps investis, il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur fixées pour les activités dans le temps scolaire par la note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l'Ecole à l'aisance aquatique » du 28 février 2022 (NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l'action sociale et des familles et du sport.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les services déconcentrés de l'Etat pourront s'appuyer sur le [kit de communication réalisé par le ministère chargé des sports sur l'éducation au milieu aquatique](#), qui comprend 3 affiches de

prévention des noyades : une affiche présentant les 4 conseils génériques / une affiche spécifique mer / une affiche sur la signalisation du littoral.

B) Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

Les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » s'adressent aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap, résidant prioritairement en territoires carencés.

Ils pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs. Ils se composent de **10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune**, organisées sur les temps périscolaires ou extra-scolaires. Les projets sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

C) Evaluation des actions Aisance Aquatique / J'apprends à nager

Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique, l'observation des acquis se fera grâce à la grille d'observation et en référence aux trois paliers balisant le continuum de l'Aisance aquatique⁸. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme [« Aisance aquatique et savoir nager »](#) par les MNS qui y sont référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ⇒ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso ;
- ⇒ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail <https://www.sports.gouv.fr/le-plan-aisance-aquatique-1129> / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies. **Il est précisé que depuis 2023 les délégués territoriaux peuvent procéder à une demande de reversement auprès des porteurs de projet qui n'auraient pas saisi les informations sur les actions réalisées dans le portail <https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>.**

Pour les stages d'apprentissage « J'apprends à nager », la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager » dans une session pour laquelle la coche « financement » de l'Agence nationale du Sport sera activée. Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des bénéficiaires ou à des situations phobiques, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J'apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

Les enfants ayant suivi le cycle d'apprentissage et n'ayant pas validé le test du savoir nager en sécurité devront aussi être saisis sur la plateforme « aisance aquatique, savoir nager en sécurité » dans une session pour laquelle la coche « financement » ANS sera activée et pour laquelle il seront enregistrés comme non validés.

D) Le portail « Prévention des noyades » du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « [Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique](#) », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager. C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) ou sur le dispositif « J'apprends à nager » à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- ⇒ Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) aux MNS préalablement inscrits sur la plateforme à l'issue de leur formation ;
- ⇒ Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue, validation du savoir nager en sécurité ou identification des enfants ayant suivi le cycle mais n'ayant pas validé le test.
- ⇒ Saisie des attestations du savoir nager en sécurité lorsqu'il est validé hors du temps

Tous les MNS et les maîtres-nageurs ayant une carte professionnelle à jour peuvent s'inscrire sur cette plateforme et saisir des interventions « aisance aquatique » ce qui génère des attestations aisance aquatique en référence aux trois paliers d'acquisition ou des attestations « savoir nager en sécurité » nominale lorsqu'il est validé.

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr